

La DG XII

Annett Görne et Kathrin Schreckenber

Table des matières

1.	ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA DG XII À LA FORESTERIE TROPICALE	115
1.1	Mise en place du Programme cadre sur la Science et la technologie pour le développement	115
1.2	STD2 et STD3	115
1.3	Le Quatrième programme cadre (INCO-DC)	115
2.	STRUCTURE DE LA FOURNITURE DE L'AIDE	116
2.1	Attribution du budget	116
2.2	Cofinancement	117
2.3	Mesures d'accompagnement	117
3.	STRATÉGIE ET POLITIQUE	117
3.1	Définition de la "recherche"	117
3.2	Définition de la "foresterie tropicale"	117
3.3	Stratégie en matière de foresterie tropicale	117
4.	ANALYSE DES PROJETS PAR RÉGION, TYPE ET TAILLE	118
4.1	Nombre de projets	118
4.2	Nombre et types d'institutions partenaires	118
4.3	Répartition géographique des institutions partenaires	119
4.3.1	Partenaires européens	119
4.3.2	Partenaires du Sud	120
4.4	Répartition thématique	120
4.5.	Taille et durée des projets	120
5.	LA GESTION DU CYCLE DE PROJET – INCO-DC	121
5.1	Appels d'offres	121
5.2	Éligibilité	121
5.3	Évaluation et sélection des propositions	121
5.4	Contrats et paiements	122
5.5	Suivi et évaluation	122
6.	ÉVALUATION DES PROGRAMMES	122
6.1	Procédures d'évaluation	122
6.2	Réalisations des Programmes	123
6.3	Contraintes et recommandations	123
7.	CONCLUSIONS	124
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	124
	CONTACTS CLÉS	125
	SIGLES ET ACRONYMES	125
	REMERCIEMENTS	125

1. ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA DG XII À LA FORESTERIE TROPICALE

1.1 Mise en place du Programme cadre sur la Science et la technologie pour le développement

En 1980, la Deuxième conférence des Nations unies sur la Science et la technologie pour le développement a attiré l'attention sur la nécessité d'augmenter la recherche et le développement afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres du monde (Commission européenne, non daté). Le Programme d'action de Vienne qui en résulta avait deux objectifs principaux : renforcer les ressources scientifiques et techniques des pays en développement et réorganiser les procédures existantes régissant les relations internationales dans le domaine de la science et de la technologie (Commission européenne, 1989). Ces objectifs jetèrent les bases d'une Résolution du Conseil des ministres, datée du 18 novembre 1980, qui soulignait combien il était important de développer les capacités de recherche orientées notamment vers la production de cultures alimentaires dans les pays en développement et qu'il était nécessaire de promouvoir la complémentarité entre les centres de recherche de la Communauté européenne et ceux des pays en développement (Commission européenne, 1989).

Suite à cela, en 1982, le Conseil des ministres adopta, pour une période initiale de trois ans (1983–6), un Programme cadre de Science et de technologie pour le développement. Géré par la Direction générale XII pour la Science, la recherche et le développement de la Commission, ce programme fournissait un soutien à la recherche dans les deux domaines cruciaux de l'agriculture tropicale, et de la médecine, la santé et la nutrition tropicales (Commission européenne, 1989). La première phase (STD1) s'attachait à promouvoir la capacité de recherche tropicale existant dans les institutions européennes. Elle fut considérée comme couronnée de succès, ayant atteint ses objectifs grâce à des projets de grande qualité (Wilson *et al.*, 1988). La demande était telle que seules 60 % des propositions considérées comme "valant la peine d'être financées" ne purent être soutenues. Le Comité d'évaluation (voir la section 6) recommanda donc que le programme se poursuive durant une deuxième période cadre et qu'il bénéficie d'une augmentation de budget.

1.2 STD2 et STD3

L'augmentation de budget du Deuxième programme cadre (STD2, 1987–91) se justifiait par la reconnaissance du fait que les pays en développement "sont durement frappés par la crise économique et que les restrictions budgétaires menacent fortement les attributions à la recherche agricole à un moment où les tendances démographiques rendent leur augmentation nécessaire" (Commission européenne, 1994a).

STD2 et STD3 avaient les mêmes objectifs généraux et les mêmes thèmes de recherche. Ils accordèrent cependant plus d'importance à des secteurs jusque-là négligés comme les systèmes de production et – suite aux engagements pris par la Commission dans plusieurs

forums internationaux – la gestion durable de l'environnement (Commission européenne, 1996a). Aucun des Programmes cadres STD n'avait de ligne budgétaire spécifique pour la foresterie tropicale. Les projets liés à la foresterie étaient financés dans le cadre de l'agriculture, et en particulier des sous-secteurs suivants : amélioration de la production agricole ; protection et meilleure utilisation de l'environnement ; systèmes de production (Commission européenne, 1989).

1.3 Le Quatrième programme cadre (INCO-DC)

Suite à la ratification du Traité de Maastricht sur l'Union européenne en 1992, toutes les activités communautaires dans le domaine de la recherche, du développement technologique et de la démonstration furent intégrées au "Programme cadre de la Communauté européenne pour la recherche et le développement technologique (RDT)". Le Quatrième Programme cadre, qui fut adopté en 1994 pour une durée de cinq ans (1994–8), comprend quatre activités :

- (1) RDT et programmes de démonstration ;
- (2) coopération avec des pays tiers et des organisations internationales (INCO) ;
- (3) dissémination et exploitation des résultats ;
- (4) stimulation de la formation et mobilité des chercheurs.

L'activité 2 ou INCO vise à ajouter de la valeur au programme RDT de la Communauté par le biais d'une coopération ciblée avec des activités extérieures à la Communauté (Commission européenne, 1996b). Elle est sous-divisée en trois parties :

- A. Coopération scientifique et technologique en Europe
- B. Coopération avec des pays tiers industrialisés non européens
- C. Coopération scientifique et technologique avec des pays en développement

La recherche liée aux pays en développement est financée dans le cadre de la troisième de ces parties, communément abrégée sous le nom de "INCO-DC". Son but principal est de permettre aux pays en développement "d'être associés à la production de connaissances et de technologies innovatrices et appropriées nécessaires à la résolution de leurs problèmes spécifiques et leur permettant d'atteindre un niveau de développement durable" (Commission européenne, 1996b). Ses principaux objectifs sont les suivants :

- promouvoir le rôle d'un RDT pertinent et de haute qualité dans la coopération au développement et économique ;
- encourager la collaboration scientifique entre l'Europe et les pays en développement, entre les pays en développement et au sein de l'Europe ;
- aider à renforcer et à maintenir les capacités du RDT, y compris le capital humain dans les pays en développement ;
- contribuer à maintenir une compétence en Europe dans les secteurs scientifiques d'intérêt mutuel et dans ceux concernant les problèmes des pays en développement ;

- capitaliser sur l'expérience acquise durant la mise en œuvre des activités communautaires précédentes de coopération en matière de science et de technologie ;
- prendre en considération les obligations politiques de l'Union et les recommandations de forums internationaux comme la Conférence de Rio (CNUED – Action 21) concernant la recherche dans les pays en développement.

Les objectifs généraux d'INCO-DC sont plus vastes que ceux des STD qui l'ont précédé. Il comporte des activités jusque-là mises en œuvre sous la tutelle de la politique de coopération économique comme le programme de Coopération scientifique internationale (coopération bilatérale dans les domaines de RDT intéressant les pays hors UE) et AVICENNE (coopération RDT régionale avec des pays méditerranéens hors UE dans des domaines d'intérêt mutuel pour l'ensemble de la région méditerranéenne). Il fait une place plus grande au financement d'activités qui soutiennent ou viennent compléter d'autres politiques de la CE et les engagements politiques de la Communauté (comme ceux résultant de la Conférence de Rio).

INCO-DC met l'accent sur les questions régionales d'intérêt mutuel pour les organismes en collaboration. Il soutiendra cependant la participation de scientifiques de pays en développement à des questions d'importance mondiale dépassant le cadre des frontières régionales et nécessitant d'être traitées dans un contexte mondial. Ces questions comprennent notamment l'évaluation et la protection des ressources naturelles, l'effet de serre, la pollution, la désertification, le contrôle de la croissance urbaine et les maladies transmissibles et pandémiques (Commission européenne, 1996b).

La teneur thématique d'INCO-DC est considérablement plus vaste que celle des précédents programmes STD et couvre quatre secteurs, dont chacun dispose de son propre budget :

- gestion durable des ressources naturelles renouvelables, avec des sous-secteurs sur la recherche de politiques, les ressources naturelles de base et la recherche sur les écosystèmes ;
- amélioration durable de l'agriculture et de la production agro-industrielle, couvrant les systèmes de production, les sciences socio-économiques appliquées, les technologies après récolte, la production de cultures, la production animale et la sylviculture ;
- santé ;
- secteurs supplémentaires d'intérêt mutuel, dont les technologies d'information et de communication, l'énergie non nucléaire, la biotechnologie, les matériaux et les technologies de production (Commission européenne, 1996b).

La recherche forestière peut être financée dans le cadre de trois des secteurs ci-dessus, avec une emphase légèrement différente. Dans le cadre du secteur des ressources naturelles, le sous-secteur des écosystèmes finance la recherche sur les forêts naturelles y compris, par exemple, les questions comme les évaluations de la biodiversité et les études génétiques, mais également l'agroforesterie et les aspects socio-économiques de la gestion des zones tampons. Dans le cadre du secteur

agricole, le sous-secteur de la sylviculture met principalement l'accent sur les forêts artificielles et sur les industries forestières. Enfin, les secteurs supplémentaires d'intérêt mutuel peuvent également fournir l'occasion de financer des questions comme la télédétection, la production et le traitement de la biomasse (bois de feu) ou le génie génétique arboricole (JO, 1996).

2. STRUCTURE DE LA FOURNITURE DE L'AIDE

2.1 Attribution du budget

Pour STD1, STD2 et STD3, le Conseil des ministres était responsable de l'adoption de chaque Programme cadre et du budget. Depuis la ratification du Traité de Maastricht (1992), c'est maintenant la responsabilité conjointe du Conseil et du Parlement européen. Ensemble, ils attribuent le budget cadre total et déterminent de quelle façon il sera divisé entre les différents domaines (comme INCO) et les activités (comme INCO-DC). Au sein d'INCO-DC, la répartition du budget sur les quatre secteurs (ressources naturelles, agriculture, santé et secteurs supplémentaires) doit également être approuvée par le Conseil et par le Parlement (Commission européenne, 1996b). Aucun budget n'a été spécialement prévu pour les activités liées à la foresterie tropicale. Les propositions liées à la foresterie sont, par conséquent, en concurrence avec les autres propositions de chacun des secteurs pertinents. Beese (non daté) suggère que les niveaux initialement peu élevés de financement pour la foresterie étaient le fait du nombre restreint de propositions soumises et non pas d'une priorité donnée à d'autres secteurs.

Les conseils sont fournis par le Comité des réglementations INCO, composé de représentants des États membres (appartenant souvent au Ministère de la Recherche ou à celui des Relations extérieures). Ce Comité se réunit de manière ad hoc à chaque fois qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles décisions concernant le Programme. Ses conseils sont utilisés dans la préparation d'un programme de travail par la Commission (DG XII), qui doit ensuite être avalisé par le Comité.

Chaque Programme cadre lance plusieurs Appels d'offres (voir la section 5.1) et c'est aux responsables de la DG XII qu'il appartient de diviser également le budget entre les Appels d'offres (trois en ce qui concerne INCO-DC). La DG XII emploie une trentaine de personnes qui travaillent au sein d'INCO-DC, dont 16 spécialistes. Il n'y a qu'un seul employé qui s'occupe (à temps partiel) des projets de foresterie tropicale.

Comme le montre le Tableau 1, chaque Programme cadre a eu un budget plus important que son prédécesseur. Le volume de financement de la recherche agricole est également passé de 30 millions d'ECU (STD1) en 1983 à 126 millions d'ECU (INCO-DC) en 1994. Cependant, en tant que proportion du total, le financement de l'agriculture a baissé, passant de 75 % à 60 % durant la même période. Cela n'a pas empêché le financement de la foresterie d'augmenter, et en termes de valeur (passant de 2,2 millions d'ECU dans STD1 à 15,8 millions d'ECU en STD3) et en termes de proportion du budget cadre total (passant de 5,5 % en STD1 à 13 % en STD2 et STD3).

Tableau 1 : Budgets globaux (en millions d'ECU) des Programmes cadres successifs et montants et pourcentages consacrés à l'agriculture et à la foresterie

Programme cadre	Budget total (millions d'ECUs)	Agriculture ^a (millions d'ECUs) et % du total	Foresterie (millions d'ECUs)	Foresterie % de l'agriculture	Foresterie % du total
STD1 (1983–86)	40	30 (75 %)	2,2	7 %	5,5 %
STD2 (1987–91)	80	50 (63 %)	10,4	28 %	13 %
STD3 (1991–94)	124	73 (59 %)	15,8	22 %	13 %
INCO-DC (1 ^{er} Appel, 1995)	59	39 (66 %)	4,8	12 %	8 %
INCO-DC (1994–98)	209	126 (60 %)			

(Source : Données calculées à partir des archives de la DG XII)

^a Le budget de l'agriculture comprend toutes les activités forestières. Dans le cas d'INCO-DC, le chiffre comprend les sommes dépensées dans le cadre des sous-secteurs "ressources naturelles" et "agriculture", qui financent tous deux des projets de foresterie.

2.2 Cofinancement

Tous les projets soutenus par les Programmes cadres font l'objet d'un cofinancement, la contribution de la Commission ne dépassant normalement pas 50 % du coût total du projet. Les organismes proposant les projets sont censés égaler le financement fourni. Lorsque les procédures comptables d'une institution collaboratrice ne permettent pas de distinguer les coûts exacts du projet (par ex. les proportions des salaires, du capital et les coûts de maintenance), la Commission peut régler jusqu'à 100 % de tout coût différentiel supplémentaire. Il peut s'agir d'un supplément de personnel requis pour le projet, d'équipements d'investissement, de frais de fonctionnement directs (par ex. déplacements, informatique) et de frais généraux indirects nécessaires pour soutenir la recherche (Commission européenne, 1996b).

2.3 Mesures d'accompagnement

Un fonds pour les mesures d'accompagnement est inclus dans INCO-DC au chapitre "Secteurs supplémentaires d'intérêt mutuel". Représentant environ 2,5 millions d'ECUs par an, il sert à financer des réunions, réseaux, liens avec des organisations internationales, formation et dissémination des résultats (Commission européenne, 1996b). La seule activité ayant trait à la foresterie tropicale financée par ce fonds est le projet ETFRN (voir la section 6).

3. STRATÉGIE ET POLITIQUE

3.1 Définition de la "recherche"

La définition de la recherche donnée dans le dossier d'information accompagnant l'Appel d'offre (Commission européenne, 1996b) insiste sur deux conditions :

- Les projets doivent être pré-compétitifs, c'est-à-dire que les résultats de la recherche nécessiteraient un développement plus poussé pour déboucher sur des produits ou procédés commercialisables ;
- Les projets doivent être innovateurs, représenter un pas en avant dans la recherche de pointe et inclure des travaux originaux considérables.

INCO-DC couvre les activités de recherche scientifique en coopération qui sont ciblées et axées sur des

problèmes particuliers. Il ne finance cependant pas l'assistance technique et les infrastructures ou le transfert unilatéral de technologie ou de projets de démonstration. Pour ces domaines et pour d'autres activités de recherche plus appliquée ou liée à des politiques, il existe des sources mieux adaptées de financement, telles que les diverses lignes budgétaires de la DG IB et de la DG VIII, avec lesquelles INCO-DC s'efforce de collaborer.

3.2 Définition de la "foresterie tropicale"

La DG XII ne possède pas de définition spécifique de la foresterie tropicale ou de la recherche forestière tropicale. L'évaluation du programme STD2 notait que "les domaines couverts traduisent la soumission de propositions plutôt qu'une politique bien définie de priorités" (Nelson *et al.*, 1992). Dans le cas de la foresterie, cela reflète la conviction qu'il est préférable d'intégrer la recherche forestière tropicale à la recherche ayant trait à la gestion des ressources naturelles plutôt que de la considérer comme un secteur isolé et séparé.

Pour le calcul des données présentées dans ce chapitre, on a utilisé une définition très large de la recherche forestière tropicale, qui comprend tous les projets concernant tout aspect des "végétaux ligneux". Cette approche correspond à l'approche actuelle inclusive, qui couvre tous les aspects de la foresterie, des arbustes aux produits forestiers non ligneux. En se fondant sur les résumés disponibles, les projets furent, de manière subjective, placés dans les catégories "foresterie" ou "hors foresterie". Ce faisant, la foresterie fut considérée comme incluant toutes les activités, de l'agroforesterie et de la gestion des forêts naturelles, à l'arboriculture et à la physiologie (voir la section 4.4). La recherche portant sur l'amélioration des palmiers dattiers ou des hévées, qui pourrait aussi être classée dans l'agriculture, fut donc également incluse.

3.3 Stratégie en matière de foresterie tropicale

Les programmes de la DG XII ne possèdent des budgets spécifiques qu'au niveau des principaux secteurs (ressources naturelles, agriculture, santé). Dans les autres sous-secteurs, il n'existe pas de fonds spécialement destinés à la recherche forestière tropicale. Pour cette

recherche, la principale considération stratégique est qu'elle doit contribuer aux objectifs des secteurs principaux. Suite à une recommandation du groupe d'évaluation du STD2, une politique de la recherche de la CE est en préparation. Un premier projet fut proposé au Conseil en décembre 1996. Toutefois, cette politique concerne plus généralement l'agriculture et fournit peu de lignes directrices spécifiques sur la foresterie. Potentiellement, le document le plus pertinent dans ce domaine est la Réglementation du Conseil de 1995 sur "Les opérations visant à promouvoir les forêts tropicales", mais ses effets sur les objectifs et la teneur du Programme n'ont pas encore été établis.

Comme on le verra dans la section 4.4, les projets financés par le biais des trois Programmes cadres STD étaient nettement favorables à la recherche sur la mycorhize et l'amélioration génétique de diverses espèces d'arbres. Cette dernière concernait surtout les espèces de grande importance économique comme les cocotiers et les dattiers, ou les espèces utiles à la production de bois et à la protection des sols. Cela correspondait à l'importance accordée par les Cadres à l'amélioration de l'offre alimentaire dans les pays en développement et à l'accent qui était donc mis sur la production agricole.

Au début de STD2 (1987-91), de nombreux projets indiquaient que l'un de leurs principaux objectifs était de parvenir à une "utilisation durable" de ressources particulières. Il est possible que cela ait été en partie le résultat de l'évaluation de STD1, qui demandait à ce que toutes les propositions agricoles comportent une évaluation de leur impact environnemental potentiel (Wilson *et al.*, 1988). Il n'y eut cependant pas de changement évident au niveau des types de projets financés, jusqu'au Programme cadre INCO-DC actuel, qui a intégré bon nombre des questions mises en lumière par la Conférence de la CNUED de 1992.

Comme il a été souligné dans la section 1.3, INCO-DC comporte désormais un secteur sur la gestion durable des ressources naturelles renouvelables en plus des secteurs de l'agriculture et de la santé des Programmes STD. Il met l'accent sur la promotion de la protection et l'utilisation des ressources naturelles, par des moyens qui soient écologiquement, économiquement et socialement durables (Commission européenne, 1996b). Si l'on en juge par le premier Appel d'offre (1995), qui a débouché sur le financement de sept projets de foresterie, on s'est radicalement éloigné des projets relativement "purs" de génétique et de recherche sur la mycorhize des Programmes STD au profit d'une recherche plus "appliquée" (voir la section 4.4).

Le délai entre les changements intervenus dans le

débat international sur la foresterie et leur impact sur les priorités de financement des Programmes STD et INCO-DC s'explique en partie par le fait que les objectifs spécifiques, programme de travail et budget sont décidés au début de chaque Programme cadre (JO, 15 mars 1996). Il est par conséquent difficile d'adapter rapidement la direction de la recherche en fonction de l'évolution mondiale et régionale. Le Programme INCO-DC est doté d'une certaine flexibilité, dans la mesure où de nouvelles priorités dans le cadre des objectifs globaux du Programme sont fixées pour chaque Appel d'offre (Commission européenne, 1996b). De plus, l'évaluation opportune de chaque Programme cadre permet de décider d'une action appropriée pour les Programmes cadres suivants (Nelson *et al.*, 1992). Ainsi, la recommandation faite par l'équipe d'évaluation de STD1 conseillant d'augmenter le soutien à la recherche en foresterie tropicale eut pour résultat de faire plus que doubler la proportion du financement consacré à la foresterie dans STD2 (voir le tableau 1).

4. ANALYSE DES PROJETS PAR RÉGION, TYPE ET TAILLE

4.1 Nombre de projets

Comme l'indique le tableau 2, le nombre de projets liés à la foresterie tropicale est passé de 16 (STD1) à 33 (STD2) puis 34 (STD3). Lors du premier Appel d'offre d'INCO-DC, sept projets de foresterie furent choisis pour être financés sur un total de 71 projets dans les secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles. Cette proportion est légèrement inférieure à celle des deux Programmes cadres précédents, mais peut encore augmenter dans les deuxième et troisième Appels d'offre.

4.2 Nombre et types d'institutions partenaires

Comme l'indique le Figure 1, le nombre de partenaires collaborant à des projets de foresterie a progressé régulièrement de STD1 à INCO-DC. Sous STD1, tous les projets se concentraient sur des partenariats bilatéraux Nord-Sud – et traduisaient la forme traditionnelle de la coopération des États membres. L'augmentation sous STD2 résultait de l'intégration d'un plus grand nombre de maillons Nord-Nord dans les projets. Ainsi, 85 % des projets de STD2 faisaient intervenir plus d'un État membre de l'UE, par rapport à seulement 25 % dans STD1. À partir de STD3, la participation d'au

Tableau 2 : Nombre de projets d'agriculture et de foresterie dans les Programmes cadres successifs

	STD1	STD2	STD3	INCO-DC ^a (1 ^{er} Appel)
Propositions agricoles reçues	1280	1632	1283	669
Projets agricoles financés (y compris foresterie)	228	179	157	71
Projets de foresterie financés	16	33	34	7

(Source : Basé sur les archives de la DG XII ; Commission européenne, 1994a, 1996a)

^a Sous INCO-DC, le terme "agriculture" comprend à la fois les secteurs "ressources naturelles" et "agriculture", dans la mesure où les projets de foresterie peuvent être financés par les deux sous-secteurs.

moins deux organisations de l'UE et d'un institut partenaire était exigée (Commission européenne, 1994b). INCO-DC va encore plus loin et favorise les projets comportant plus d'un participant du Sud (Commission européenne, 1996b), de sorte que, sur les sept projets financés dans le premier Appel d'offre, le rapport partenaires européens/partenaires de pays en développement est environ de 1 : 1.

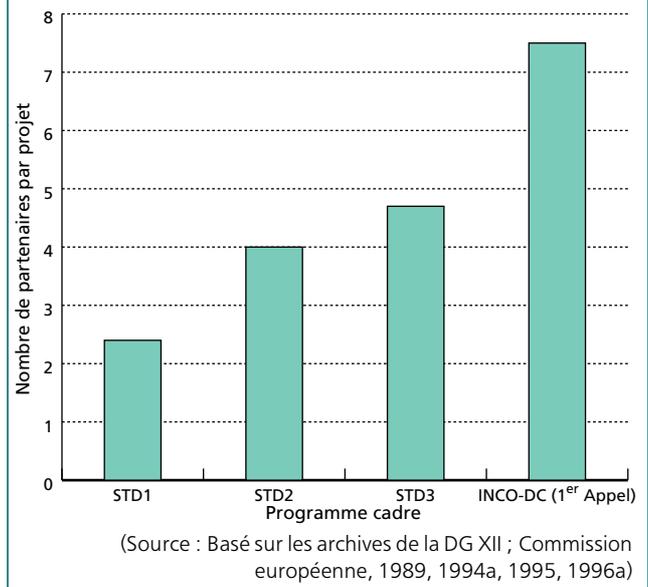
Les Cadres successifs ont vu une amélioration progressive de la qualité des partenariats Nord-Sud des projets. Sous STD1, plusieurs projets comprenaient des institutions de pays en développement qui étaient en réalité la "branche locale" du partenaire de l'UE (Commission européenne, 1989). D'autres avaient des contrats qui ne précisaient pas comment l'argent serait réparti entre les partenaires (Nelson *et al.*, 1992). Cela résultait peut-être de la faible capacité de recherche initiale de nombreuses institutions du Sud. Par conséquent, les projets étaient lancés et définis par le partenaire de l'UE au lieu d'être le fruit d'une véritable collaboration. À partir de STD2, cette situation s'améliora et depuis STD3, tous les contrats doivent comporter des informations détaillées sur la répartition de l'argent parmi les participants et les partenaires ne doivent pas être affiliés (Commission européenne, 1996b). Dans les quatre Programmes cadres, ce sont des universités et des organismes de recherche qui ont reçu la plus grande part du financement destiné à la recherche pour la foresterie tropicale, et les gouvernements et organisations non gouvernementales n'ont joué qu'un rôle mineur. La majorité des projets étaient et sont toujours proposés par des instituts de recherche européens (Nelson *et al.*, 1992).

4.3 Répartition géographique des institutions partenaires

4.3.1 Partenaires européens

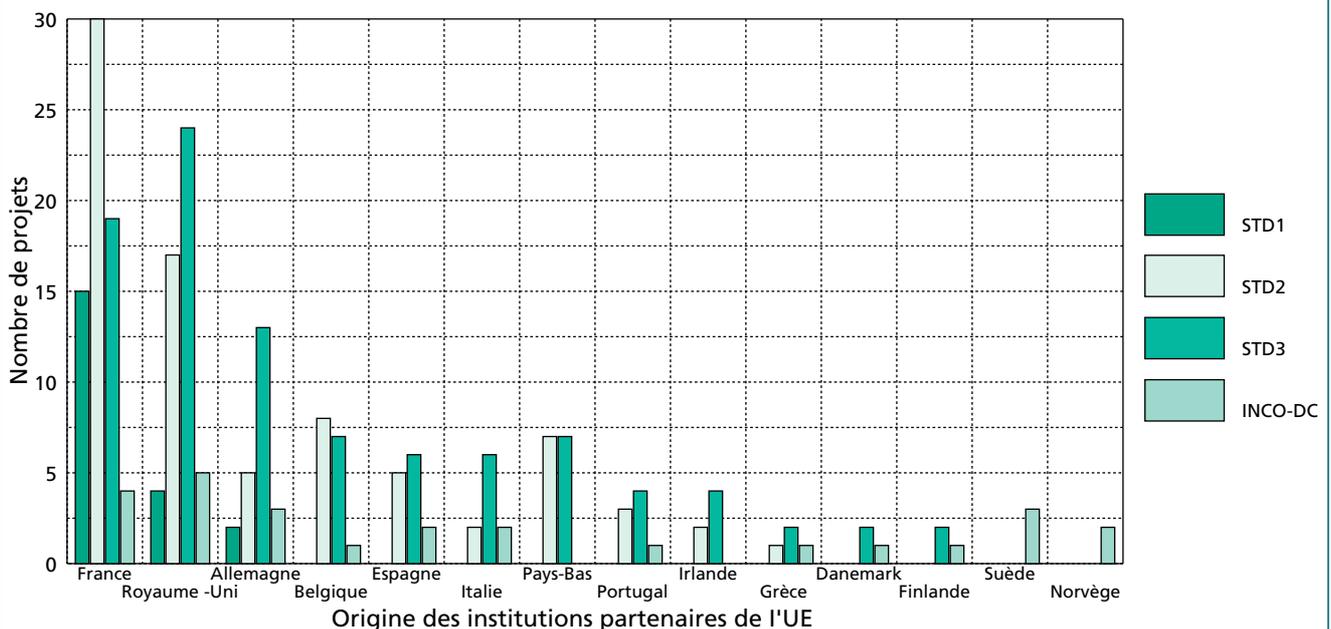
La figure 2 montre la répartition des partenaires de

Figure 1 : Nombre moyen de partenaires par projet de foresterie



projets de l'UE dans les Programmes cadres successifs. Sous le programme STD1 initial, 15 des 21 participants étaient français, les autres étant britanniques ou allemands. Depuis, des groupes de recherche de la plupart des pays de l'UE ont participé à un certain nombre de projets, mais jusqu'ici, les instituts français et britanniques représentent plus de la moitié du nombre total de participants à des projets de foresterie. Cela s'explique sans doute surtout par l'histoire coloniale de ces deux pays et par le nombre plus important qu'ils possèdent donc de spécialistes de la recherche tropicale. La politique de la DG XII consiste à sélectionner les projets sur la base de leur qualité scientifique et non pas à essayer de parvenir à un équilibre des partenaires de recherche basé sur des quotas fixés à l'avance pour chaque pays.

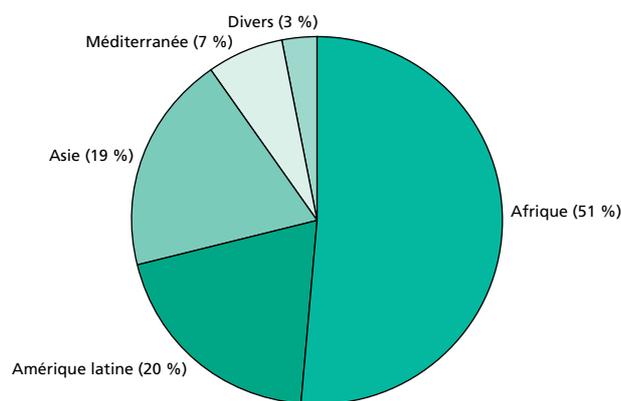
Figure 2 : Origine des institutions partenaires de l'UE dans les projets de foresterie



(Source : Archives de la DG XII ; Commission européenne, 1989, 1994a, 1995, 1996a)

Remarque : Lorsque deux institutions ou plus appartenant au même pays participent au même projet, elles sont comptabilisées séparément.

Figure 3 : Répartition des partenaires de pays en développement dans les projets de foresterie tropicale (1983–95)



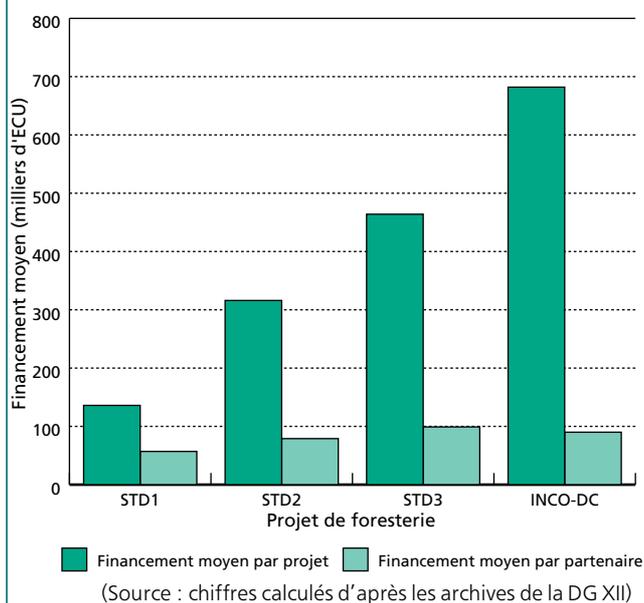
(Source : Archives de la DG XII ; Commission européenne, 1989, 1994a, 1995, 1996a)

4.3.2 Partenaires du Sud

Le programme distingue quatre régions du Sud : l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et la région méditerranéenne. Jusqu'ici, plus de la moitié des participants de pays en développement dans les projets liés à la forêt viennent d'Afrique (figure 3), le Sénégal (16 projets) et la Côte d'Ivoire (12 projets) recevant une part particulièrement importante du financement. La dominance des pays africains représentés dans les projets n'est pas due à une préférence de collaboration avec l'Afrique, mais résulte du faible nombre de partenaires d'Asie et d'Amérique latine dans les propositions soumises (Beese, non daté). Le pourcentage élevé de pays ouest africains francophones est probablement lié à la dominance des instituts de recherche français participant au programme. En Asie, ce sont les instituts malaisiens et indiens qui sont les plus actifs (6 projets chacun), tandis que les instituts brésiliens sont les participants les plus fréquents (10 projets) pour l'Amérique latine.

Récemment, conformément à la politique adoptée, le

Figure 4 : Financement moyen (en ECU) par projet de foresterie et institution partenaire



nombre de projets comportant plus d'un partenaire du Sud est en augmentation. Ces projets favorisent notamment les liens Sud-Sud entre organismes du même pays ou de la même région, et n'incluent que rarement des organismes de plus d'une région.

4.4 Répartition thématique

Il n'y a pas eu jusqu'à présent de catégorisation officielle des projets liés à la foresterie financés par les Programmes cadres. Par conséquent, l'analyse thématique du tableau 3 se base sur les résumés de projets fournis par les demandeurs (Archives de la DG XII ; Commission européenne, 1989, 1994a, 1995, 1996a). Les différents thèmes de recherche ont été groupés selon qu'il s'agit de "recherche pure" ou de "recherche appliquée". Les projets figurant sous "recherche pure" concernent des espèces uniques, leur amélioration génétique, leur physiologie, etc., et visent principalement à améliorer la production de la biomasse ligneuse. Ce type de projet dominait clairement dans les premiers Programmes cadres et restait majoritaire dans STD3. Cependant, à l'époque de STD3, près de la moitié des projets pouvaient être classés sous "recherche appliquée" et s'intéressaient plus aux écosystèmes forestiers en tant que tout. Sous le premier Appel d'offre d'INCO-DC, ce dernier type de projet est le seul à avoir été financé, ce qui témoigne d'un changement très net au niveau des priorités. L'idée principale du Programme INCO-DC est de financer les projets de recherche forestière tropicale ayant trait à l'écologie forestière et à la gestion des forêts naturelles, aux forêts plantées et à l'agroforesterie.

4.5 Taille et durée des projets

Comme l'indique la figure 4, la taille moyenne des projets de foresterie a quadruplé sur la période des quatre Programmes cadres, passant de 136.000 ECU (STD1) à 682.000 ECU (INCO-DC). Le plus gros projet financé sous STD1 (représentant 400.000 ECU) était plus petit que le plus petit projet financé sous INCO-DC (près de 500.000 ECU). Cette augmentation d'échelle s'explique en partie par le plus grand nombre de partenaires impliqués dans les projets récents. Le montant reçu par partenaire n'est seulement passé que de 57.000 ECU environ (STD1) à 99.000 ECU (STD3), et il a même légèrement baissé à 90.000 ECU dans le premier Appel d'offre d'INCO-DC.

Par le passé, les partenaires de l'UE recevaient la part la plus importante des budgets des projets. Cela s'expliquait par un certain nombre de facteurs (J. Kreysa, ancien scientifique de la DG XII en charge de la foresterie, entretien, 1996) : (i) les salaires des chercheurs de l'UE étaient généralement deux à trois fois plus élevés que ceux en vigueur dans les pays en développement ; (ii) les frais de déplacement des chercheurs de pays en développement en visite en Europe étaient généralement inclus dans les budgets de leurs partenaires européens ; et (iii) les frais d'équipement étaient souvent inclus dans le budget du coordinateur de projet (généralement basé dans l'UE) parce que l'exportation de matériel de recherche n'est pas taxée et qu'elle revient donc moins cher que l'achat de matériel dans le pays en développement. Les deux derniers points ne s'appliquent plus et, dans INCO-DC, les budgets ont été dans l'ensemble divisés également entre les instituts de recherche de l'UE et leurs partenaires du Sud.

Tableau 3 : Teneur thématique des projets liés à la foresterie

Thème		STD1	STD2	STD3	INCO-DC (1 ^{er} Appel)
Recherche pure	Amélioration génétique d'espèces uniques d'arbre	3	9	7	—
	Fixation de l'azote, mycorhize, symbiose	6	10	7	—
	Physiologie	—	1	3	—
	Diversité génétique des arbres importants économiquement	1	1	2	—
Sous-total		10	21	19	0
Recherche appliquée	Modélisation d'écosystèmes	—	1	5	1
	Agroforesterie, agro-sylvo-pastoralisme	2	5	3	—
	Produits forestiers non ligneux	—	—	2	1
	Conservation	—	—	1	—
	Reboisement	—	—	1	1
	Marché du bois (combustible, construction)	—	1	—	1
	Inventaire, gestion des ressources naturelles	2	3	2	1
	Entomologie	2	—	—	1
	Énergie	—	2	—	—
	Création de réseaux	—	—	1	—
Sous-total		6	12	15	7
Total		16	33	34	7

(Source : Archives de la DG XII ; Commission européenne, 1989, 1994a, 1995, 1996a)

La durée moyenne des projets a augmenté, passant de 30 mois (STD1) à 40 mois. La grande majorité des projets – plus de 90 % – sont financés pour des périodes de 36 ou 48 mois.

5. LA GESTION DU CYCLE DE PROJET – INCO-DC

5.1 Appels d'offres

Sous INCO-DC, il y a eu trois Appels d'offres (1995, 1996 et 1997), dont chacun précisait les priorités de recherche couvertes par le programme de travail. Les Appels sont généralement lancés en mars et les propositions doivent être soumises au plus tard en septembre. Elles sont évaluées au plus tard en février et les contrats des projets sélectionnés peuvent être signés à partir de juin (Commission européenne, 1996b).

5.2 Éligibilité

La proposition doit correspondre à l'envergure et aux objectifs du programme de travail et répondre en particulier aux termes fixés par l'Appel d'offre du moment. Toutes les propositions doivent faire intervenir au moins deux participants non affiliés de différents États membres ou un participant d'un État membre et un participant d'un État associé au Programme (Islande, Liechtenstein, Norvège, Israël). Les projets doivent

comprendre au moins un participant d'un pays en développement et la préférence est donnée aux propositions faisant intervenir au moins deux participants non affiliés de pays en développement de la même région. Les projets sont censés montrer un niveau de participation équilibré et important entre tous les partenaires (Commission européenne, 1996b). Les propositions peuvent être soumises par des firmes industrielles (de n'importe quelle taille), des universités et instituts d'enseignement supérieur, des organismes de recherche, des organisations gouvernementales, des ONG, etc.

5.3 Évaluation et sélection des propositions

Le personnel de la DG XII vérifie si les propositions reçues sont éligibles. Chaque proposition subit alors une évaluation scientifique confidentielle faite par trois experts indépendants. Ces experts sont choisis dans une "base de données d'experts" réputés, dont la plupart ont été recommandés par des membres du Comité de la réglementation INCO. Sur trois semaines environ, quelque 200 experts évaluent les propositions en tenant compte de leur faisabilité technique et de leur pertinence scientifique. L'évaluation des experts débouche sur une première liste sur laquelle figurent environ 40 % des propositions de projet initiales.

Après l'évaluation scientifique, 32 experts régionaux

(huit pour chacune des quatre régions – Asie, Amérique latine, Afrique et Méditerranée) de pays en développement sont invités à évaluer l'intérêt des propositions pour leur région. Suite à cette consultation, la liste ne représente plus que 20 % environ des propositions initiales (Commission européenne, 1996b; J. Kreysa, entretien, 1996). Cette liste fait l'objet d'une consultation externe avec des organisations internationales et d'autres bailleurs de fonds engagés dans le financement de projets dans le Sud. Ces organisations se renseignent pour savoir si un projet identique ou de même nature est en train d'être financé ou l'a été récemment, et s'il existe des projets de même nature dans la région.

Parallèlement à la consultation externe, une consultation interne avec les services de la Commission concernés par les activités de RDT dans le Sud (DG IB, DG VIII) prend place. Le processus de consultation interne est comparable à celui de la consultation externe. Son objectif supplémentaire est de confirmer que les propositions de projet respectent les accords passés par la DG IB et la DG VIII avec les pays en développement (Convention de Lomé, par ex.). Bien que traduisant un désir de collaboration améliorée entre différents services de la Commission, la consultation interne est souvent lente et peu productive.

À l'issue du processus de consultation, le personnel de la DG XII classe les propositions et prépare une liste définitive. En plus du premier souci de qualité scientifique, les principaux critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- objectifs réalisables et convaincants ;
- travail innovateur et inédit ;
- nature précompétitive ;
- avantages scientifiques, techniques et économiques réalistes pour le pays du Sud et dimension européenne faisant la preuve de l'intérêt mutuel des partenaires ;
- possibilité de gestion de haute qualité ;
- preuve de l'impact sur le développement durable et cohérence avec les activités de développement de la CE ou d'États membres dans la région ;
- approches interdisciplinaires si nécessaires (Commission européenne, 1996b).

Le Comité régulateur INCO se réunit pour étudier le processus d'évaluation et approuver la liste des candidats sélectionnés. La Commission procède à la sélection définitive en se fondant sur cette liste.

5.4 Contrats et paiements

Les responsables des projets retenus sont alors à même de négocier leur contrat, en fournissant des renseignements financiers plus détaillés, comprenant notamment la répartition du financement entre les partenaires, et en soumettant une annexe technique appropriée (la "description du projet") à inclure dans le contrat. La Commission peut demander quelques modifications de la proposition (financières, techniques) et l'ensemble de la procédure peut prendre plusieurs mois. L'annexe technique constitue une part importante du contrat dans la mesure où elle définit les tâches de recherche qu'accompliront les différentes parties contractantes et où elle fixe des délais pour les activités. Elle fournit également l'étalon qui permettra plus tard au personnel de la DG XII d'évaluer les états périodiques en vue de

prendre des décisions quant à la poursuite du financement d'un projet (Commission européenne, 1996b).

Le coordinateur de projet est responsable de la soumission de rapports, consolidant et résumant le travail de toutes les parties. Des états périodiques techniques et des comptes rendus des coûts doivent être soumis à la Commission chaque 12 mois ainsi qu'au terme du projet.

Tous les règlements sont effectués en ECU par l'intermédiaire du coordinateur de projet. Un paiement anticipé d'environ 40 % du soutien total de la CE est fait dans les deux mois suivant la signature du contrat par toutes les parties contractantes. Les paiements suivants sont normalement faits annuellement dans les deux mois suivant l'approbation des états périodiques. Une retenue (10 % de la contribution de la CE mais pas plus de 500.000 ECU) est faite jusqu'à réception et approbation de tous les documents définitifs (techniques et financiers) par la Commission (Commission européenne, 1996b). Cette procédure de paiement pose des difficultés aux organisations de recherche modestes ne possédant pas des réserves suffisantes pour avancer leurs frais. Il existe notamment des problèmes liés aux retards pouvant intervenir entre l'approbation des états périodiques et la libération de la tranche suivante de fonds par la Commission (Nelson *et al.*, 1992). Il peut également être difficile pour les petites organisations de trouver les ressources nécessaires pour couvrir le coût de préparation d'une proposition.

5.5 Suivi et évaluation

Durant les premiers Programmes cadres STD, les responsables scientifiques avaient le temps de visiter les projets en cours au moins une fois par an. Toutefois, dans le cadre du Programme INCO-DC, la charge de travail des scientifiques leur laisse beaucoup moins de temps pour la surveillance directe. Les responsables de la DG XII ont donc adopté une approche décentralisée de la surveillance et de l'évaluation, fondée sur les mécanismes d'équilibre auxquels les coordinateurs de projet sont soumis en tant que membres d'instituts de recherche honorables. Les vérifications se font dans le cadre de comptes rendus et de réunions avec les coordinateurs de projet qui viennent à Bruxelles une ou deux fois durant le déroulement du projet. Il arrive exceptionnellement que la Commission demande à un expert indépendant d'entreprendre une analyse supplémentaire d'un projet particulier.

6. ÉVALUATION DES PROGRAMMES

6.1 Procédures d'évaluation

Chaque Programme cadre a fait l'objet d'une évaluation externe indépendante. L'idéal serait que cette évaluation soit programmée de manière à ce que ses conclusions et recommandations puissent être intégrées aux décisions concernant le programme suivant. Cela fut possible pour STD1 et STD2, mais le rapport d'évaluation de STD3 n'est pas encore rédigé.

L'évaluation de chaque Programme est organisée par l'unité d'évaluation de la DG XII et effectuée par un groupe d'experts indépendant. Dans le cas de STD1, le

groupe comprenait trois experts agricoles et deux experts médicaux (Wilson *et al.*, 1988). Pour l'évaluation de STD2 (Nelson *et al.*, 1992), on fit appel à cinq experts agricoles et quatre scientifiques médicaux. Chaque évaluation se composait de réunions avec le personnel de la Commission, d'exams d'un échantillon de projets (20 % pour STD1 et près de 40 % pour STD2) basés sur leurs états périodiques, et dans certains cas, de visites sur le terrain. Dans le cas de STD2, un questionnaire fut également envoyé aux coordinateurs de projets et aux participants.

Le principal objectif de l'évaluation de STD1, qui eut lieu avant que la plupart des projets soient arrivés à terme, était de faire un bilan de l'ensemble du Programme et de faire des recommandations pour son avenir (Wilson *et al.*, 1988). L'évaluation de STD2 se concentra sur les projets individuels et sur les questions associées à l'ensemble du Programme (par ex. savoir si l'on était parvenu à promouvoir la coopération entre les pays de l'UE et les pays en développement; dans quelle mesure le programme avait permis de renforcer les capacités de recherche européennes; et quelle avait été son importance pour le développement socio-économique des pays en développement) (Nelson *et al.*, 1992).

Les projets de STD1 furent évalués sur la base des critères suivants: importance du problème; impact attendu; qualité scientifique; efficacité; importance par rapport à (a) l'auto-suffisance alimentaire et (b) la promotion de la médecine, de la santé et de la nutrition; originalité; complémentarité; collaboration. La priorité fut donnée aux trois premiers critères. La qualité était notée comme excellente, bonne, acceptable, médiocre ou inacceptable. Plus de 85 % des 85 projets évalués furent considérés comme de "bonne" ou "excellente" qualité en termes d'importance du problème abordé, comme ayant un bon impact et étant de bonne qualité scientifique. L'"efficacité" et la "collaboration" furent souvent considérées comme "médiocres" ou "inacceptables". Les critères d'évaluation utilisés pour les projets individuels ne figurent pas dans le rapport de STD2.

6.2 Réalisations des Programmes

Les deux évaluations sont parvenues à de nombreuses conclusions identiques. Le Programme STD fut loué pour sa bonne conception et pour son excellent rapport coût/efficacité (les coûts administratifs se situant parfois à 5 % seulement). Il a amélioré la capacité de recherche des pays en développement grâce aux ressources supplémentaires dont bénéficièrent leurs institutions et contribua beaucoup au développement du personnel par le biais de la formation. Le Programme fut considéré comme ayant mieux fait connaître la CE et comme ayant eu un effet positif sur son image dans les pays en développement. Les deux évaluations recommandaient que le Programme se poursuive avec un financement accru, de manière à surmonter les contraintes financières qui avaient conduit au rejet de certaines propositions pourtant excellentes.

6.3 Contraintes et recommandations

Tandis que l'évaluation de STD1 avait loué la nature modeste et précise des projets financés par le Programme, l'évaluation de STD2 trouvait que ceux de STD2 avaient été coûteux d'un point de vue administratif. Ceci était

particulièrement vrai étant donné l'insuffisance du personnel qui limita fortement l'aptitude des responsables du Programme à fournir des conseils quant à la préparation des projets et à suivre et évaluer ceux-ci. La seconde évaluation recommandait une augmentation du personnel de la Commission et la création d'un groupe d'experts externes permettant de renforcer la surveillance et le suivi des projets. Elle mettait en particulier l'accent sur le mécontentement des participants aux projets quant aux retards que pouvaient subir les transferts de fonds de la Commission, qui obligeaient régulièrement les institutions du Nord à fournir des fonds relais à leurs partenaires du Sud.

Les deux évaluations soulignaient les défauts de la collaboration entre partenaires du Nord et du Sud et indiquaient qu'il fallait que les responsabilités individuelles soient mieux définies et que des efforts soient faits pour assurer des liens "mutuellement bénéfiques dans un esprit de véritable partenariat" (Wilson *et al.*, 1988). L'évaluation de STD2 recommandait que les réunions de planification et de bilan pour tous les partenaires soient budgétisées et intégrées aux projets.

En ce qui concerne les priorités thématiques, l'évaluation de STD1 notait que l'équilibre entre les domaines techniques était bon. Dans l'agriculture, elle recommandait cependant de ne plus accorder autant d'importance à "l'auto-suffisance alimentaire" qui se concentre surtout sur les cultures alimentaires, pour privilégier la "sécurité alimentaire", qui comprendrait des projets concernant des cultures non alimentaires importantes comme le coton, les arbres et les forêts. D'une manière générale,

Encadré 1 : Le Réseau Européen de la Recherche Forestière Tropicale (RERFT-ETFRN)

Créé par la Commission européenne en 1991, le Réseau Européen de la Recherche Forestière Tropicale (RERFT-ETFRN) est unique parmi les projets financés par la DG XII, en ce qu'il n'a pas de partenaire du Sud spécifique. Ses objectifs sont les suivants :

- encourager la coopération scientifique dans l'UE ;
- prendre l'initiative d'activités de recherche conjointes CE-pays en développement ;
- coopérer avec les organisations internationales ;
- recueillir et échanger des informations ;
- participer à la planification de la recherche de la CE ;
- publier un bulletin.

Le RERFT-ETFRN travaille par l'intermédiaire de centres nationaux (les grands instituts de recherche) de l'UE et les pays de l'AELE associés. Une unité de coordination est responsable des activités du réseau et publie le bulletin du RERFT-ETFRN qui fournit des informations sur des activités et institutions d'Europe et d'ailleurs. L'unité est un point de contact utile pour les institutions du Sud souhaitant collaborer avec un partenaire européen à la préparation de propositions de recherche conjointe (Beese, non daté). Située au départ en Allemagne, l'unité de coordination vient de s'installer aux Pays-Bas, dans le Programme Tropenbos. Initialement, le financement avait été fourni par le biais du secteur foresterie tropicale de STD3 et il se poursuit maintenant dans le cadre du Fonds pour les mesures d'accompagnement d'INCO-DC. Il est prévu que le RERFT-ETFRN s'autofinance d'ici à la fin du siècle.

elle recommandait la promotion d'une plus grande multidisciplinarité des projets, caractéristique considérée comme particulièrement importante pour s'attaquer à la complexité des problèmes agricoles. Tandis que l'évaluation de STD1 se félicitait de la diversité des projets financés, l'évaluation de STD2 trouvait, elle, que de trop nombreux sujets étaient couverts sans qu'une attention suffisante ait été portée à l'identification des poussées de recherche. Elle notait l'absence de politique CE clairement définie en matière de recherche dans les secteurs de l'agriculture et de la santé, et le manque de procédure de répartition des ressources entre les deux sous-programmes (voir la section 3).

Les deux évaluations soulignaient le besoin de s'assurer que toutes les recherches respectaient les normes éthiques internationales. Il fut recommandé que tous les projets agricoles soient examinés en fonction de leur contribution à la production agricole durable et de leur impact sur la stabilité écologique d'un habitat donné.

7. CONCLUSIONS

Depuis 1983, quatre Programmes cadres pour la recherche et le développement technologique sont parvenus à financer un grand nombre de projets de recherche sur la foresterie tropicale, en associant des institutions de l'UE et de pays en développement dans des partenariats mutuellement bénéfiques.

La DG XII se distingue d'autres gestionnaires de fonds en ce qu'elle adopte une approche de financement de la science plutôt que d'essayer d'atteindre un objectif de développement donné. Elle vise à valoriser ce que les gens sont déjà en train de faire et à jouer un rôle de facilitateur, plaçant une grande confiance dans les coordinateurs des projets au lieu de dicter des priorités décidées au sommet. Les fonds de la DG XII servent à mobiliser les instituts européens et à les inciter à coopérer avec leurs partenaires du Sud, pour favoriser les recherches sur des problèmes scientifiques fondamentaux se distinguant de la recherche plus liée aux politiques et plus orientée sur le développement financée par les lignes budgétaires de la DG IB et de la DG VIII. Bien qu'il existe une certaine collaboration entre DG en matière de sélection des projets, les différentes méthodologies de cycle de projet font qu'il n'est guère possible de lier les projets de recherche de la DG XII aux projets de recherche ou de développement financés par d'autres DG.

Entre le premier Programme cadre STD1 et le Programme INCO-DC actuel, les projets ont pris de l'envergure, tant au niveau du volume de financement total qu'à celui du nombre de collaborateurs de recherche. Après une tendance initiale à augmenter le nombre de participants européens, un équilibre semble désormais atteint, avec un nombre pratiquement égal de partenaires de l'UE et du Sud. Les projets en tant que tout ont aussi acquis une nature plus multidisciplinaire, reflétant les recommandations faites par des forums internationaux comme la Conférence de la CNUED en 1992.

Dans le secteur de la foresterie, les projets se sont complètement démarqués des premières tendances qui mettaient l'accent sur les espèces individuelles et la production de biomasse ligneuse, pour s'intéresser aux

écosystèmes forestiers et au rôle des arbres dans des systèmes de production à multiples facettes. Le Programme pourrait cependant être considérablement amélioré par l'élaboration d'une stratégie de la CE en matière de recherche sur la foresterie tropicale, qui permettrait de concentrer plus efficacement des fonds limités. La planification de la recherche forestière se trouverait également facilitée par l'introduction de procédures bien définies de répartition des budgets entre les divers secteurs thématiques du Programme Cadre, avec la possibilité de réserver un montant à la foresterie tropicale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Beese, K. (non daté) European Union's Research Funding in Tropical Forestry. Polycopié non publié. Commission européenne, DG XII, Bruxelles.
- Commission européenne (non daté) *Sciences et Technologies du Vivant pour les Pays en Développement (STD3)*. Brochure d'information. DG XII, Bruxelles.
- Commission européenne (1989) *Research Projects 1983–1986, Summaries of the Final Reports. First Programme Science and Technology for Development, Sub-programme Tropical and Subtropical Agriculture*. DG XII, Centre technique pour la coopération agricole et rurale ACP-CEE, Bruxelles.
- Commission européenne (1994a) *Research Projects 1987–1991, Summaries of the final reports: Vol. 1. Second Programme Science and Technology for Development, Sub-programme Tropical and Subtropical Agriculture*. DG XII Centre technique pour la coopération agricole et rurale ACP-CEE, Bruxelles.
- Commission européenne. (1994b) *Information package – 3rd call. Life Sciences and Technologies for Developing Countries (STD 3) – 1991–1994*. DG XII, Bruxelles.
- Commission européenne (1995) *Research Projects 1987–1991, Summaries of the final reports: Vol. 2. Second Programme Science and Technology for Development, Sub-programme Tropical and Subtropical Agriculture*. DG XII Centre technique pour la coopération agricole et rurale ACP-CEE, Bruxelles.
- Commission européenne (1996a) *Life Sciences and Technologies for Developing Countries, STD 3 Funded Joint Research Projects: Agriculture. 1995 Edition* DG XII, Bruxelles.
- Commission européenne (1996b) *Information package – 2nd call. Cooperation with Third Countries and International Organisations. Part C: Scientific and Technological Cooperation with the Developing Countries*. DG XII, Bruxelles.
- JO no.C 75/31 du 15.3.96. Appel d'offre pour les activités de RDT dans le cadre du programme spécifique pour la recherche et le développement technique, y compris démonstration, dans le domaine de la coopération avec des pays tiers et des organisations internationales (1994–1998). *Journal officiel des Communautés européennes* (96/C 75/20).
- Nelson, G.S., Chaniwana, S., Demarly, Y., Eckerbil, J.P., Greco, D., Saldanha, L., Sorensen, S.C., Vlek, P.L.G. et Wilson, A.T. (1992) *Evaluation of the STD II Programme (1987–1991)*. Rapport d'évaluation de recherche no. 52 EUR 14945 EN. Commission européenne, Bruxelles.
- Wilson, A.T., Egli, R., Lucas, A.O., Mouchet, J. et Rehms, S. (1988) *Evaluation of the Community Programme on Science and Technology for Development – STD (1983–1986)*. Rapport d'évaluation de recherche no. 34 EUR 11951. Commission européenne, Bruxelles.

CONTACTS CLÉS

Commission européenne
 DG XII/B/4 (INCO)-DC
 8, square de Mêeus
 B-1050 Bruxelles
 Belgique
 Tél. : 32 2 29 50 642
 Fax : 32 2 29 66 252
 Courrier électronique : inco-dc@dg12.cec.be

Réseau Européen de la Recherche Forestière Tropical
 (RERFT-ETFRN)
 c/o The Tropenbos Foundation
 PO Box 232
 6700 AE Wageningen
 Les Pays-Bas
 Tél. : 31 317 413033
 Fax : 31 317 412099
 Courrier électronique : etfrn@iac.agro.nl
 Http://www.etfrn.org

SIGLES ET ACRONYMES

AELE	Association européenne de libre-échange
RERFT	Réseau européen de recherche sur la forêt tropicale
CE	Communauté européenne
CNUED	Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement
DG	Direction générale
INCO-DC	Coopération avec des pays tiers et des organisations internationales – Coopération scientifique et technique avec les pays en développement (seconde Activité du 4 ^e Programme cadre)
ONG	Organisation non gouvernementale
RDT	Recherche et développement technique
STD	Science et Technologie pour le Développement
UE	Union européenne

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes qui leur ont accordé des entretiens pour la rédaction de ce chapitre, dont : Marianne Braun, Timothy Hall, Charles Kessler, Joachim Kreysa, Catherine Lammens et Tilak Viegas (appartenant tous à la DG XII). Clare Hamilton a également apporté un concours précieux à la rédaction des textes.

Note concernant les monnaies : le 1^{er} septembre 1997, 1 dollar US valait 1.09 ECU.